

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-18**

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril 2025 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 19 mars 2025, sous la présidence de Mme Sophie LAY, maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme MAURICE Fabienne, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie, M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane.

Était absent et représenté : M. MORILLON Henri-Jacques.

Etaient absents : M. AUXIETRE Mathieu, M. PEDRONO Yann.
M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Fixation du montant de la redevance assainissement

Vu articles L.2224-8 du code général des collectivités territoriales, précisant le rôle des communes en matière d'assainissement ;

Vu l'article L.2224-12-2 et suivants et l'article R224-19- et suivants, relatifs aux règles d'instauration et de perception de la redevance assainissement ;

Vu la délibération 2022-50 du 5 décembre 2022 ;

Considérant que l'organe délibérant compétent institue la redevance pour la part du service qu'il assure et en fixe le tarif ;

Considérant que la redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable et, le cas échéant, une partie fixe :

- La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur tout autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement ;
- La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Madame le Maire **EXPLIQUE** que le schéma communal d'assainissement a identifié les investissements nécessaires à réaliser sur les systèmes d'assainissement de la commune dans les prochaines années et propose en cohérence une évolution de la redevance assainissement collectif.

De plus, pour maintenir les subventions accordées à la commune, l'Agence de l'eau exige une augmentation de la redevance.

Le tarif actuel de la redevance, décidé en 2022, est de 30€HT par an et 1,16 € HT/m³.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** de fixer la redevance d'assainissement à compter du 1^{er} juin 2025 comme suit :

- Part fixe : 36 € HT par an
- Part variable : 1,48 € HT par m³

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire, Sophie LAY

Membres en exercice :	12
Membres présents	09
Suffrages exprimés	07
Pour	07
Contre	00
Abstention	03

